



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉIMAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur, les règles de gestion
financière de l'Organe directeur,
l'application du Traité et la stratégie de financement

Rome, 14 – 17 décembre 2005

RÉCAPITULATIF ET ANALYSE DES AVIS DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT LA STRATÉGIE DE L'ORGANE DIRECTEUR RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 5
II. SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PAR LES PAYS	6 - 8
III. CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS SOLLICITÉES	9 - 12
Annexe:	Liste des pays ayant renvoyé le questionnaire dûment rempli sur la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture stipule que l'Organe directeur a pour fonction « *d'adopter à sa première session et d'examiner périodiquement la stratégie de financement pour la mise en oeuvre du présent Traité, conformément aux dispositions de l'Article 18* »¹.
2. À la deuxième session du Comité intérimaire pour le Traité, les Membres ont examiné le document intitulé *Préparation de la stratégie de financement relative au Traité pour soumission à l'organe directeur*². Lors des débats, le Comité intérimaire a « *noté qu'il convenait d'approfondir l'analyse des questions liées à la stratégie de financement et a demandé au Secrétariat d'effectuer une étude sur la nature, les critères et la teneur éventuelle de cette stratégie de financement du Traité international. Le Comité intérimaire a également demandé que, dans le cadre de cette analyse, le Secrétariat consulte les Membres, reçoive et réunisse leurs observations écrites faisant état de leurs vues sur toutes les questions liées à la stratégie de financement et les affiche sur le site Web de la Commission* »³.
3. Suite à la demande du Comité intérimaire, le Secrétariat, par l'intermédiaire de la lettre circulaire FAO G/AGD-7 datée du 21 février 2005, a élaboré, puis envoyé un questionnaire à l'ensemble des pays. Ce questionnaire, ainsi que les réponses communiquées par les pays, peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/fs.htm>.
4. Le présent document regroupe les avis communiqués par les pays au moyen du questionnaire. Il s'agit de l'un des cinq documents rédigés en vue de faciliter au Groupe de travail à composition non limitée l'examen de la Stratégie de financement. Les autres documents sont les suivants: *Élaboration de la Stratégie de financement relative au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁴; *Favoriser les flux de ressources au moyen du Mécanisme de facilitation de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial*⁵; *Rapport sur les différents types de financement et d'assistance et sur les institutions dont le mandat a trait à la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*⁶ et *Options relatives à un partage des avantages non monétaires: inventaire*⁷.
5. Des informations de référence sur la stratégie de financement sont présentées dans le document intitulé *Préparation de la stratégie de financement du Traité pour soumission à l'organe directeur*⁸, qui a été rédigé en vue de la deuxième session du Comité intérimaire.

II. SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PAR LES PAYS

6. Au moment de la rédaction du présent document, trente-trois pays avaient renvoyé les questionnaires dûment remplis. Une liste de ces pays est jointe en *Appendice*.

¹ Article 19.3c.

² Document CGRFA/MIC-2/04/4.

³ Document CGRFA/MIC-2/04/REP, Rapport de la deuxième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (Italie), 15–19 novembre 2004, paragraphes 17 et 18.

⁴ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/7.

⁵ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/Inf.3.

⁶ Background Study Paper No. 29. *Report on the Types of Funding and Assistance and Institutions with Relevant Mandates to the Funding Strategy of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*.

⁷ Background Study Paper No. 30. *Options for Non-monetary Benefit-sharing: An Inventory*.

⁸ CGRFA/MIC-2/04/4.

7. Les résultats du questionnaire sont compilés ci-après sous forme de synthèse des réponses communiquées pour chaque question. Sauf indication contraire, les observations reprises ci-après peuvent avoir été faites par un ou plusieurs pays et ne devraient pas être entendues comme reflétant l'avis de tous les pays ayant répondu.

8. Il convient de noter que plusieurs pays ont inclus dans leur réponse des observations relatives au budget du Traité. La question du budget sera examinée par le Groupe de travail à composition limitée dans le cadre du projet de règles de gestion financière de l'organe directeur⁹. En conséquence, ces observations, ainsi que celles qui n'étaient pas directement liées aux questions soulevées, n'ont pas été prises en compte dans la synthèse. Cependant, la version intégrale des réponses communiquées par chaque pays peut être consultée sur le site Web mentionné au paragraphe 3.

MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Ressources financières placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur

1. Quelles mesures le Secrétariat pourrait-il prendre, avant la première réunion de l'Organe directeur, pour s'efforcer de mobiliser des contributions volontaires?

- Diffuser des informations sur le Traité, notamment grâce à la création éventuelle d'un site Web, afin de mieux le faire connaître à tous les niveaux et de convaincre les donateurs potentiels de son importance.
- Établir des contacts avec les donateurs potentiels.
- Solliciter des informations de la part des parties contractantes sur les sources potentielles de financement.
- Solliciter des dons des parties contractantes.
- Élaborer un projet de stratégie.
- Mettre en place une base de données des donateurs potentiels.

2. En particulier, conviendrait-il de contacter certains des contributeurs éventuels mentionnés dans le Traité ("Parties contractantes, secteur privé, organisations non gouvernementales et autres sources" et "les industries agroalimentaires qui tirent parti des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture") et de les informer des dispositions pertinentes du Traité? Dans l'affirmative, lesquels et selon quelles modalités?

- Le Secrétariat devrait contacter l'ensemble des parties prenantes, afin de leur faire connaître le Traité et les dispositions qui les intéressent.
- Il faudrait se contenter de contacter les donateurs internationaux potentiels. Les parties contractantes devraient se charger des donateurs nationaux potentiels.
- À l'échelle internationale, ces contacts pourraient s'effectuer par divers moyens: courrier, Internet, autres médias, réunions spéciales, présentations, etc.
- À l'échelle nationale, les contacts pourraient être établis par l'intermédiaire d'un système mondial d'information mis au point par les pays.
- Les organisations internationales, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et le Fonds commun sur les produits de base, devraient être avisées des dispositions pertinentes du Traité et les questions de procédure liées au financement des projets devraient leur être présentées de manière claire, notamment grâce à l'élaboration de projets d'accord de coopération entre l'Organe directeur et les organisations intéressées. Ces accords de coopération devraient

⁹ Voir document CGRFA/IC/OWG-1/04/4, *Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

notamment contenir une compilation des activités prioritaires susceptibles d'être financées par les différentes organisations.

3. Y a-t-il des mesures à prendre pour aider l'Organe directeur à étudier les modalités d'une stratégie visant à promouvoir les contributions volontaires?

- Établir un comité spécial d'experts ou un groupe de travail technique intergouvernemental chargé d'étudier la question.
- Demande d'informations, notamment concernant les donateurs potentiels, aux parties contractantes.
- Solliciter l'avis des donateurs potentiels.
- Informer les donateurs potentiels des bénéfices du Traité et des besoins des pays en développement.
- Cibler des utilisateurs de ressources phytogénétiques à des fins commerciales et leur expliquer les dispositions du Traité.
- Définir les conditions d'utilisation de ce type de dons, afin de garantir la transparence.
- Faire fond sur les enseignements tirés de stratégies semblables mises en œuvre dans le cadre d'autres conventions de la FAO.
- Rédaction d'un projet de stratégie par le Secrétariat.
- L'Organe directeur devrait envisager la création d'un fonds de dotation à long terme pour les contributions volontaires.
- Cibler les personnes clés ayant une influence parmi les donateurs potentiels, notamment dans le secteur public et privé.

Ressources financières qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur

4. SI VOUS ÊTES PARTIE CONTRACTANTE, avez-vous l'intention de "prendre les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeur, des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité"? Avez-vous l'intention d'informer l'Organe directeur, à sa première réunion, de toute mesure adoptée?

- Tous les pays ont répondu par l'affirmative à ces questions.

5. SI VOUS N'ÊTES PAS PARTIE CONTRACTANTE, quelles mesures avez-vous éventuellement l'intention de prendre "dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité"? Avez-vous l'intention d'informer l'Organe directeur, à sa première réunion, de toute mesure adoptée?

- La plupart des pays ont fait part de leur intention de ratifier le Traité dès que possible.
- La plupart des pays ont fait valoir qu'ils avaient l'intention d'appuyer la coopération entre l'Organe directeur du Traité et les organes directeurs des organismes de financement concernés.

6. Le Secrétariat devrait-il prendre des mesures dans ce sens avant la première session de l'Organe directeur et, dans l'affirmative, lesquelles?

- Porter à la connaissance des organismes internationaux de financement les dispositions du Traité, les priorités du Plan d'action mondial et les aspects liés à la procédure de la stratégie de financement.

- Donner des conseils aux parties contractantes sur les modalités d'action à mettre en œuvre avec les organes directeurs des organismes internationaux de financement.
- Présenter une demande officielle d'action aux parties non contractantes.
- Suivre les actions entreprises par les parties contractantes et les parties non contractantes.
- Élaborer des projets d'accord de coopération.
- Rédiger un rapport à l'intention de l'Organe directeur.
- Distribuer l'ordre du jour de l'Organe directeur.
- Établir une liste des programmes prioritaires.
- Ne prendre aucune mesure.

7. Quelles informations le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures devrait-il être éventuellement invité à mettre à la disposition de l'Organe directeur à sa première réunion?

- Un rapport de situation, qui pourrait contenir les informations suivantes:
 - Sa mission, son plan stratégique, ses politiques, ses objectifs et ses attentes.
 - Comment et dans quelle mesure le Fonds peut appuyer les activités mises en œuvre dans le cadre du Traité, notamment les synergies éventuelles d'un point de vue opérationnel.
 - Nature, montant et source des financements.
 - Mécanisme et critères d'allocation des fonds.
 - Priorités en matière d'allocation des fonds (plantes cultivées, régions).
 - Projets financés et résultats obtenus.
 - Activités de collecte de fonds et perspectives.
 - Activités de sensibilisation.
 - Enjeux actuels et solutions proposées pour y faire face.

ÉTABLISSEMENT PÉRIODIQUE PAR L'ORGANE DIRECTEUR D'UN OBJECTIF DE FINANCEMENT

8. Convient-il de prendre immédiatement des mesures afin d'aider l'Organe directeur à fixer un objectif en matière de financement? Dans l'affirmative, en quoi doivent consister ces mesures?

- Établir un comité d'experts ou un groupe de contact pour l'élaboration.
- Cibler des plans et programmes et en évaluer le coût, en tenant compte du *Plan d'action mondial*.
- Les besoins en matière de financement devraient être évalués à court, à moyen et à long terme.
- Recueillir des informations sur la disponibilité des fonds.
- Rédiger un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.
- Campagnes de sensibilisation auprès des donateurs potentiels.
- Aucune mesure spécifique n'est requise.

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Documentation relative à la première réunion de l'organe directeur

9. Le Secrétariat devrait-il élaborer un projet de stratégie de financement destiné à être soumis à l'Organe directeur à sa première réunion? Dans l'affirmative, quelle forme devrait prendre ce projet et quelles seraient les questions à couvrir?

- La plupart des pays ont estimé que le Secrétariat devrait rédiger un projet de stratégie de financement.
- Certains pays ont fait valoir que le Secrétariat devrait se contenter de fournir des informations sur les éléments et procédures envisageables.
- Ceux qui ont fait part d'un avis sur la forme que devrait prendre le projet ont fait les propositions suivantes:
 - Une résolution indiquant le niveau des contributions volontaires des parties contractantes, ainsi que les procédures et une stratégie relative à l'utilisation des fonds.
 - Une liste des activités à mettre en œuvre et d'indicateurs de résultats.
 - Le projet devrait être fondé sur d'autres stratégies de financement.
 - Il devrait être dérivé des éléments identifiés par le Comité intérimaire lors de sa deuxième session¹⁰.
- Ceux qui ont fait part d'un avis sur les questions à couvrir ont fait les propositions suivantes:
 - Définir des lignes directrices relatives à l'application du Traité.
 - Cibler des donateurs et des organismes de financement potentiels.
 - Cibler des objectifs et des priorités concernant les plantes cultivées, les activités et les zones géographiques, notamment un calendrier de mise en œuvre.
 - Traiter du montant des financements nécessaires pour des échéanciers spécifiques.
 - Préciser les procédures de gestion des ressources financières, notamment critères d'allocation.
 - Élaborer un « modèle de plan d'action type » pour donner des orientations à l'ensemble des donateurs.
 - Intégrer les préoccupations et les attentes susceptibles d'être celles des donateurs potentiels.
 - Inclure un fonds spécial à l'appui des pays en développement.

10. Le Secrétariat devrait-il préparer des études préliminaires ou réunir des informations à soumettre à l'Organe directeur pour examen. Dans l'affirmative, lesquelles?

- La plupart des pays ont estimé qu'il était nécessaire de disposer d'études de référence. Parmi les thèmes éventuels figuraient les suivants:
 - Besoins prioritaires des pays en développement.
 - Évaluation des besoins de l'ensemble des pays et résultats des bonnes pratiques, en particulier dans les pays en développement.
 - Politiques et critères d'assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition.
 - Coût de la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement.
 - Stratégies de financement d'autres accords internationaux.
 - Avancement de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, notamment besoins en matière de financements.
 - Valeur économique des plantes cultivées relevant de l'Annexe I pour différents pays.
 - Procédures d'application de la stratégie de financement.
 - Mobilisation de ressources auprès de donateurs concernés.

¹⁰ Voir paragraphe 18 du Rapport de la deuxième session de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Document CGRFA/MIC-2/04/REP.

11. Faudrait-il demander à d'autres organes ou à d'autres personnes de fournir des informations ou de la documentation dans ce contexte. Dans l'affirmative, qui contacter et pour obtenir quelles données?

- Il serait possible de solliciter des informations à des organisations internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique, le Fonds commun pour les produits de base, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et l'Institut international des ressources phytogénétiques.
- Il serait possible d'inviter les pays à fournir des informations sur les priorités nationales en matière de financement, les actions prises à l'appui de la stratégie de financement et les perspectives de dons, notamment dans le secteur privé.

12. Avez-vous l'intention de communiquer à l'Organe directeur à sa première réunion des informations concernant les "ressources financières pour la mise en œuvre du présent Traité [fournies] par des voies bilatérales, régionales et multilatérales",¹¹ en particulier sur l'assistance technique nécessaire à l'application du Traité?¹²

- La plupart des pays ont répondu par l'affirmative.

Politiques, priorités et critères applicables à la Stratégie générale de financement

13. Avant la première réunion de l'Organe directeur, quelle mesure le Secrétariat devrait-il éventuellement prendre pour l'aider à étudier les politiques, les critères d'action prioritaire, les plans et les programmes découlant de la Stratégie de financement, à la lumière notamment du *Plan d'action mondial* et en vue de fournir un cadre cohérent au renforcement des capacités, au transfert de technologies et à l'échange d'informations?

- Recueillir des informations auprès des parties contractantes et d'organisations internationales, notamment l'Institut international des ressources phytogénétiques, sur les activités et les priorités liées à l'application du *Plan d'action mondial* et les autres éléments d'appui au Traité, compiler ces informations et effectuer une analyse de l'écart.
- Effectuer une évaluation des besoins des pays en développement.
- Organiser une réunion d'un groupe de travail technique intergouvernemental chargé d'examiner ces questions avant la rédaction d'un document destiné à l'Organe directeur.
- Établir un groupe de contact chargé d'examiner ces questions et de soumettre des recommandations à l'Organe directeur.
- Élaborer un plan d'action au titre de la stratégie de financement visant à atteindre les objectifs établis dans le cadre du Traité.
- Rédiger un document sur l'application du Traité dans le cadre du *Plan d'action mondial*.
- Solliciter l'avis des donateurs potentiels.
- Cibler les problèmes à régler d'urgence et définir les moyens d'y faire face.
- Faire du *Mécanisme de facilitation pour l'application du Plan d'action mondial* un instrument efficace permettant de rassembler des informations, de fournir une assistance technique et de favoriser la mise en œuvre du Traité par les parties contractantes.

14. Si un document de référence est recommandé, quel devrait en être le thème principal?

¹¹ Article 18.4c.

¹² Article 8.

- La plupart des pays se sont déclarés favorables à la rédaction d'un document de référence. Les thèmes suivants ont notamment été cités comme pouvant être inclus dans le document de référence:
 - Directives concernant la stratégie de financement.
 - Synthèse de toutes les activités susceptibles de bénéficier de la stratégie de financement.
 - Priorités concernant l'appui dans le cadre de la stratégie de financement.
 - Objectifs des politiques et des critères, et coûts y afférents.
 - État d'avancement de l'application du Traité par les parties prenantes.
 - État d'avancement de l'application du *Plan d'action mondial*, analyse des écarts et des ressources financières nécessaires, et évaluation des mécanismes de financement et de gestion financière.
 - Conservation des ressources génétiques par rapport aux biotechnologies modernes et aux droits des agriculteurs.
 - Utilisation des ressources génétiques dans les pays en développement.
 - État actuel des ressources phytogénétiques, besoins futurs et assistance technique de la FAO aux pays en développement.
 - Rationalisation et renforcement des mécanismes de mobilisation des ressources financières.
 - Mesures permettant de garantir que la stratégie de financement tient compte des priorités définies dans le *Plan d'action mondial*.
 - Questions soulevées dans le cadre de la question n° 13.

Critères d'assistance spécifique en vertu de l'Article 13.4

15. Le Secrétariat devrait-il établir un document prenant en considération les éléments éventuels d'une "politique et de critères pertinents pour la fourniture d'une assistance spécifique [...] pour la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement et en transition dont la contribution à la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers", en vue de son examen par l'Organe directeur? Dans l'affirmative, selon quels paramètres?

- La plupart des pays ont estimé qu'il serait utile de disposer d'un tel document. Celui-ci devrait couvrir les domaines suivants:
 - Critères officiels et pratiques concernant l'« assistance spécifique » et les « pays qui ont des besoins particuliers » et procédures de gestion et d'allocation des fonds.
 - Domaines prioritaires de financement, fondés sur un processus élargi de consultations des pays ayant les besoins les plus aigus.
 - Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture rares, menacées ou négligées.
 - Utilisation durable.
 - Plantes cultivées d'importance particulière pour la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens d'existence et de la nutrition.
 - Domaines prioritaires concernant les éléments de partage des informations du *Plan d'action mondial*.
 - Informations sur les plans et les priorités des pays et les stratégies de financement des programmes nationaux.
 - Informations communiquées concernant la question n° 13.
 - Critères d'éligibilité à un soutien, qui pourraient inclure les éléments suivants:
 - Niveau de dépendance vis-à-vis des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire.

- Niveau d'intérêt des pays pour le Traité et état d'avancement de l'application.
- État des capacités et infrastructures en place.
- Atouts économiques des pays.
- Pays qui sont des centres de diversité.
- Contribution des pays au Système multilatéral et leur contribution bilatérale jusqu'à présent.
- Certains pays ont estimé qu'il conviendrait d'inclure des informations appropriées dans le document proposé au titre de la question 14.

Suivi et établissement de rapports

16. Avant la tenue de la première réunion de l'Organe directeur, quelles mesures le Secrétariat devrait-il éventuellement prendre pour aider l'Organe directeur à étudier la question du suivi de l'application de la Stratégie de financement et de l'établissement de rapports à ce sujet et pour permettre l'adoption périodique d'un objectif en matière de financement?

- Élaborer un projet de cadre et de modalités pour le suivi régulier et l'établissement périodique de rapports.
- Les rapports pourraient inclure les éléments suivants:
 - Informations sur la mobilisation et l'utilisation des fonds.
 - Résultats de la période de déclaration.
 - Évaluation de l'utilisation effective des fonds.
 - Identification des problèmes.
 - Perspectives pour la période de financement suivante.
- Organiser un atelier intergouvernemental ou un groupe de contact chargé d'examiner la question et de faire des recommandations à l'Organe directeur.
- Rédiger un manuel d'audit.
- Faire rapport à l'Organe directeur sur les efforts déployés en vue de collecter des fonds dans le cadre de la stratégie de financement.
- Contacter l'ensemble des donateurs potentiels en sollicitant des informations sur leur rôle dans l'application du *Plan d'action mondial*, les fonds utilisés et leurs sources, comme point de départ pour l'établissement de rapports soumis régulièrement à l'Organe directeur.
- Les parties contractantes devraient identifier des agents de liaison pour stimuler le suivi et l'établissement des rapports.

Le rôle du Plan d'action mondial

17. Le Secrétariat devrait-il fournir des informations lors de la première réunion de l'Organe directeur sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et sur le calendrier de mise à jour du rapport sur *L'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et ses répercussions sur le *Plan d'action mondial à évolution continue*?

- La plupart des pays sont convenus qu'il était nécessaire de fournir de telles informations.
- Certains pays ont estimé que ces informations pourraient être intégrées dans le document proposé dans le cadre de la question 14.

18. L'Organe directeur devrait-il établir un cadre de coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de l'élaboration du *Plan d'action mondial* ainsi que d'autres composantes pertinentes du Système mondial de la FAO, afin de s'assurer que ces instruments remplissent le rôle qui leur est assigné par les dispositions du Traité?

- Tous les pays ont répondu par l'affirmative à cette question.
- Ce cadre pourrait être élaboré lors d'une réunion conjointe de consultation.
- Il serait également nécessaire que l'Organe directeur coopère avec la FAO, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions et organisations.

19. Quel rôle le Mécanisme de facilitation de l'application du *Plan d'action mondial* pourrait-il jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de financement?

- Diffuser des informations sur:
 - L'état d'avancement de l'application du *Plan d'action mondial*, notamment en identifiant les problèmes communs aux pays en développement ou aux pays à économie en transition et en les faisant mieux connaître.
 - Les sources réelles et potentielles de financement.
 - Les priorités, le rôle et les critères concernant les donateurs et les bénéficiaires.
- Aider les pays à élaborer des projets.
- Aider à mobiliser des ressources.
- Aider à définir des cibles et des jalons.
- Faire participer de nombreuses parties prenantes.
- Servir de structure opérationnelle modèle pour la stratégie de financement.

Procédures opérationnelles concernant l'utilisation des ressources financières placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur

20. Le Secrétariat devrait-il établir un document concernant les éventuelles procédures opérationnelles relatives à l'utilisation des ressources financières placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, en vue de son examen par celui-ci à sa première réunion?

- La plupart des pays ont estimé qu'il conviendrait de rédiger un tel document.

21. Dans l'affirmative, quel serait le champ d'application de ces procédures et leur modalité d'établissement?

- Les procédures opérationnelles devraient garantir une allocation et une utilisation efficaces et transparentes des fonds.
- Les éléments suivants devraient être pris en compte:
 - Identification des activités prioritaires, des plans et des programmes, en tenant compte des activités prioritaires relevant du *Plan d'action mondial*.
 - Identification des pays/régions bénéficiaires de la stratégie de financement.
 - Distinction possible entre le recours à des contributions obligatoires et à des contributions volontaires.
 - Établissement d'un calendrier pour l'utilisation.
 - Procédures de réception des demandes d'assistance.
 - Procédures et critères d'évaluation de ces demandes.
 - Types d'accord qui devront être établis entre l'Organe directeur et les bénéficiaires de ressources financières.
 - Dispositions relatives aux fonds décaissés.
 - Obligations redditionnelles.
 - Suivi, établissement de rapports et évaluation concernant l'utilisation des fonds décaissés.
 - Identification de l'organe chargé de l'allocation des ressources, notamment le niveau attendu de compétence et de neutralité.
 - Éléments soulignés au paragraphe 37 du document CGRFA/MIC-2/04/4.

- Elles devraient notamment être liées au mécanisme défini à l'article 19.3f.
- Les procédures opérationnelles pourraient être examinées par un comité technique d'experts.

22. Le Comité intérimaire a invité les membres à communiquer leurs observations sur tous les aspects de la Stratégie de financement. L'espace ci-après est réservé à toute observation supplémentaire jugée pertinente.

- Des avis supplémentaires ont été communiqués concernant la nécessité de disposer d'une stratégie de financement vigoureuse et efficace et de tirer parti des mécanismes de financement en place, les besoins spécifiques des pays en développement, les besoins des pays et la nécessité de mettre en œuvre le *Plan d'action mondial*.

III. CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS SOLLICITÉES

9. Le questionnaire a donné lieu à des questions diverses et variées. Dans la mesure possible, ces questions ont été reprises dans le document intitulé *Élaboration de la stratégie de financement relative au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹³.

10. Dans les réponses communiquées, les pays ont identifié une série d'actions susceptibles d'être mises en œuvre par le Secrétariat avant la première réunion de l'Organe directeur. Ces actions peuvent être résumées comme suit:

Documentation

Les pays ont proposé que les documents suivants soient élaborés:

- Un projet de stratégie de financement (voir document *Élaboration de la stratégie de financement relative au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁴).
- Un projet de procédures opérationnelles.
- Des critères régissant l'assistance spécifique conformes à l'article 13.4.
- Un projet de cadre pour le suivi et l'établissement de rapports.
- Un projet de manuel d'audit.
- Un projet de plan d'action au titre de la stratégie de financement, avec pour objectif la concrétisation des objectifs définis dans le Traité.
- Des projets d'accord de coopération avec les organisations internationales concernées.
- Un projet de cadre de coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- Des documents d'information ou études de référence sur les thèmes suivants:
 - État d'avancement de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.
 - Application du Traité dans le cadre du *Plan d'action mondial*.
 - Calendrier de la mise à jour du *Rapport sur la situation mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.
 - Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale.
 - Évaluation des besoins des pays en développement, notamment les politiques et les critères d'assistance technique aux pays en développement et le coût lié à la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement.
 - Valeur économique des plantes cultivées de l'Annexe I dans différents pays.

¹³ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/7.

¹⁴ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/7.

- Identification et définition du coût des plans et programmes prioritaires à court, à moyen et à long terme.
- Synthèse des informations communiquées par les parties contractantes et des organisations internationales sur les activités et les priorités concernant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et d'autres éléments d'appui du Traité, avec une analyse de l'écart.
- Mobilisation des ressources auprès des donateurs (voir le *Rapport sur les types de financement et d'assistance et sur les institutions dont le mandat a trait à la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* - Background Study Paper No. 29).
- Rapport sur les efforts déployés par le Secrétariat en vue de collecter des fonds.
- Le document de référence mentionné à la Question 14 du questionnaire.

Examen de certaines questions par un organe subsidiaire

Les pays ont proposé la création d'un comité d'experts, d'un groupe de travail technique intergouvernemental ou d'un groupe de contact chargé d'examiner les questions suivantes:

- Cible de la stratégie de financement.
- Politiques et critères régissant les activités prioritaires, les plans et les programmes relevant de la stratégie de financement, en vue de former un cadre cohérent à l'appui du renforcement des capacités, du transfert de technologies et de l'échange d'informations.
- Modalités relatives à une stratégie de promotion des contributions volontaires.

Contacts avec les parties contractantes

Les pays ont proposé au Secrétariat d'établir des contacts avec les parties contractantes en vue de:

- Solliciter des informations sur les éléments suivants:
 - Sources de financement envisageables.
 - Priorités nationales concernant le financement.
 - Mesures prises à l'appui de la stratégie de financement.
 - Perspectives concernant les contributions à la stratégie de financement, notamment par le secteur privé.
- Solliciter leur avis quant aux modalités d'une stratégie à l'appui des contributions volontaires.
- Encourager la désignation d'agents de liaison nationaux pour la stratégie de financement.
- Fournir des avis sur les mesures susceptibles d'être prises par les pays au sein des organes directeurs des mécanismes internationaux, des fonds et des organes concernés, afin d'accorder la priorité et l'attention qu'il convient à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues pour la mise en œuvre des plans et programmes relevant du Traité.

Contacts avec des organisations internationales et des donateurs potentiels

Les pays ont proposé au Secrétariat d'établir un contact avec les organisations internationales concernées dans l'optique suivante:

- Les sensibiliser aux dispositions du Traité et aux priorités du *Plan d'action mondial*.
- Expliquer les éléments de procédure liés à la stratégie de financement.
- Solliciter des dons.
- Solliciter des informations en vue de la création d'une base de données des donateurs potentiels.

- Solliciter des informations concernant leur rôle dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et jeter les fondements de l'établissement de rapports périodiques sur la question.
- Solliciter leur avis concernant les modalités d'une stratégie de promotion des contributions volontaires.

Activités de promotion

Les pays ont proposé au Secrétariat de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes au Traité et à ses dispositions, afin de mieux le faire connaître, en particulier concernant les besoins des pays en développement.

11. Le Groupe de travail à composition non limitée est invité à donner des orientations sur les activités susmentionnées qu'il souhaiterait voir mises en œuvre par le Secrétariat, dans le cadre des préparatifs liés à la première session de l'Organe directeur. Dans ces orientations, le Groupe de travail à composition non limitée est invité à tenir compte des documents suivants: *Élaboration de la stratégie de financement relative au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁵; *Favoriser les flux de ressources au moyen du Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial*¹⁶; *Rapport sur les types de financement et d'assistance et sur les institutions dont le mandat a trait à la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁷; et *Options relatives à un partage des avantages non monétaires: inventaire*¹⁸.

12. Étant donné le nombre et la complexité des activités ciblées, le Groupe de travail à composition non limitée est invité à indiquer le degré de priorité qu'il attache aux différentes activités. Le Groupe de travail à composition non limitée peut souhaiter envisager cet exercice dans le cadre des orientations sollicitées aux paragraphes 32 à 34 du document intitulé *Élaboration de la stratégie de financement relative au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁹. Ce faisant, il peut également souhaiter envisager inviter le Secrétariat à traiter les questions à différentes étapes, selon le degré d'avancement de la stratégie de financement.

¹⁵ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/7.

¹⁶ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/Inf.3.

¹⁷ Background Study Paper No. 29.

¹⁸ Background Study Paper No. 30.

¹⁹ Document CGRFA/IC/OWG-1/05/7.

Annexe

**Liste des pays ayant renvoyé le questionnaire dûment rempli sur la stratégie de financement
du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et
l'agriculture**

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| 1. Albanie | 18. Koweït |
| 2. Algérie | 19. Maroc |
| 3. Allemagne | 20. Maurice |
| 4. Argentine | 21. Ouganda |
| 5. Bangladesh | 22. Pakistan |
| 6. Bhoutan | 23. Paraguay |
| 7. Burkina Faso | 24. Pologne |
| 8. Congo, RD | 25. Portugal |
| 9. El Salvador | 26. Roumanie |
| 10. Équateur | 27. Seychelles |
| 11. États-Unis | 28. Slovaquie |
| 12. Fidji | 29. Suède |
| 13. Grenade | 30. Syrie |
| 14. Indonésie | 31. Thaïlande |
| 15. Iraq | 32. Trinité-et-Tobago |
| 16. Irlande | 33. Viet Nam |
| 17. Italie | |